

**SWISS EQUESTRIAN**

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22

+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



# Manuel de Stewarding Saut



**État 01.01.2026**

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1 Place d'échauffement</b>	<b>2</b>
1.1 Obstacles à la place d'échauffement	2
1.1.1 Obstacles autorisés sur la place d'échauffement	3
1.1.2 Matériel d'obstacles	4
1.1.3 Construction des obstacles	5
1.1.4 Obstacles – croix	7
1.1.5 Obstacles – gymnastique	8
1.1.6 Obstacles – barres supplémentaires	9
1.1.7 Obstacles – guides	10
1.1.8 Obstacles – Divers	10
1.2 Observation du cheval et du ou de la cavalier-ère	11
1.2.1 Procédure d'avertissement en cas de comportement inadapté avec les chevaux	14
<b>2 Matériel du cheval et des cavalier-ère-s</b>	<b>15</b>
2.1 Matériel du cheval	15
2.1.1 Contrôle de la muserolle	15
2.2 Matériel des cavalier-ère	15
2.2.1 Publicité	16
2.2.2 Identification du fabricant	16
2.2.3 Identification du sponsor	16
2.2.4 Cravache	17
2.2.5 Procédures d'avertissement pour l'usage abusif de la cravache	18
2.3 Procédures d'avertissement lors des contrôles de matériel	20
2.3.1 Contrôle du matériel (éperons, bride et mors, guêtres, etc.) ainsi que de la muserolle avant l'épreuve	20
2.3.2 Contrôle de la muserolle <u>après</u> l'épreuve	21
<b>3 Domaine vétérinaire</b>	<b>22</b>
3.1 Contrôles vétérinaires lors de manifestations	22
3.2 Contrôle de passeport	22
3.2.1 Déroulement du contrôle de passeport	22
3.3 Prescriptions de vaccination	23
3.3.1 Schéma de vaccination	23
3.4 Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval	25
3.4.1 Procédure d'avertissement en cas de saignement d'un cheval	26
3.5 Contrôle de médication	27
3.5.1 Déroulement des contrôles de médication	27
<b>4 Mesures de la fédération</b>	<b>28</b>
4.1 Infractions et mesures du jury	28
4.2 Procédure d'avertissement en cas d'infractions	29
4.2.1 Infractions générales aux règlements	29
4.2.2 Comportement non conforme au bien-être du cheval	30

# Introduction

Le terme « stewarding » peut avoir plusieurs interprétations et mérite donc une clarification. Dans le cadre des manifestations de saut organisées selon le Règlement Général et le Règlement de Saut de Swiss Equestrian, le stewarding comprend la supervision de l'entraînement et du terrain de la manifestation. Le but du stewarding est d'assurer un bon déroulement de la manifestation en respectant le bien-être du cheval et en offrant les mêmes conditions à tous. Selon la devise FEI du Stewarding :

« aidez, prévenez, intervenez ».

Ce document se base sur les règlements de Swiss Equestrian et de la FEI ; en particulier le Règlement Général Swiss Equestrian, le Règlement de Saut Swiss Equestrian ainsi que les FEI General Regulations. En cas de divergence entre les Règlements et Directives et le présent document, les Règlements et Directives font foi.

# 1 Place d'échauffement

## 1.1 Obstacles à la place d'échauffement

**i** Base réglementaire – RS 3.2 Juge de la place d'échauffement

Pour chaque épreuve, la présidence du jury nomme un·e juge comme « responsable de la place d'échauffement ». La présidence du jury fixe le nombre maximum de concurrent·e·s autorisé·e·s sur la place d'échauffement. Le ou la juge de la place d'échauffement doit commencer son activité en temps utile avant le début de l'épreuve. Elle ou il ne peut cumuler sa fonction avec celle de starter. Elle ou il doit en particulier surveiller la place d'échauffement et veiller à ce que le règlement et les directives soient appliquées et que l'ordre y règne. Elle ou il doit en empêcher l'accès à toute autre personne que les concurrent·e·s et leurs aides, ainsi que les personnes mandatées par le comité d'organisation. Le type d'obstacles admis sur la place d'échauffement est décrit dans le tableau *récapitulatif des obstacles autorisés sur la place d'échauffement*.

La position idéale pour surveiller l'entraînement des concurrents est entre les deux obstacles. Le ou la juge peut ainsi observer facilement la construction des obstacles et intervenir rapidement.



**i** Remarque

Selon l'épreuve, la position idéale peut varier. Lors d'épreuves où l'on souhaite par exemple contrôler la muserolle ou les éperons, le ou la juge se place plutôt à l'entrée de la zone d'échauffement.

**i** Base réglementaire – RS 7.24 Place d'échauffement

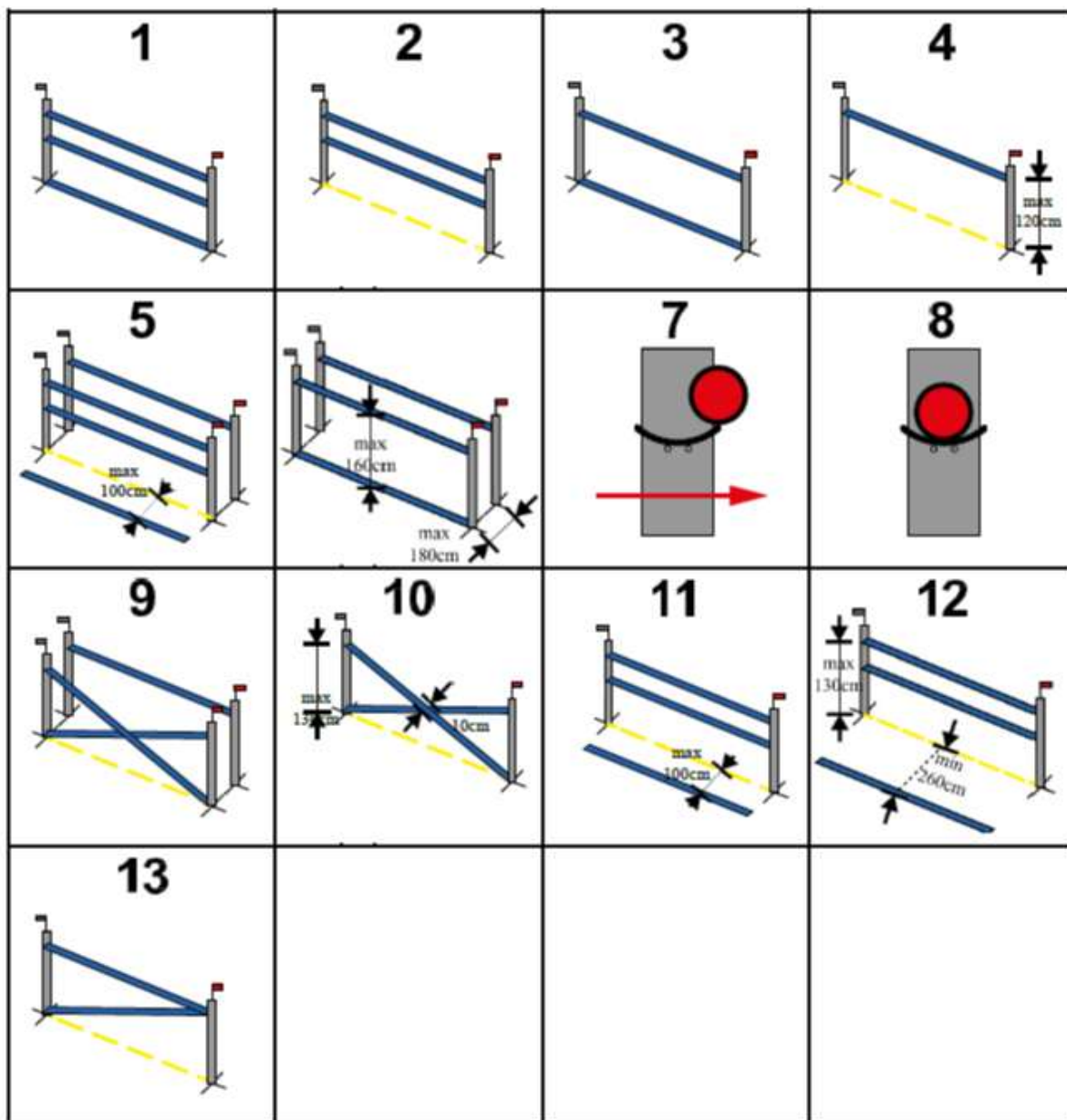
<sup>1</sup> La place d'échauffement est le terrain mis à la disposition des concurrents pour y exercer leurs chevaux. Des obstacles d'essai en nombre suffisant doivent y être disposés, au minimum un obstacle droit, un obstacle haut et large et, si possible, un obstacle de gymnastique. Des fanions rouges et blancs sont placés auprès des obstacles d'exercice.

<sup>2</sup> Ce terrain est placé sous les ordres et la surveillance du juge de la place d'échauffement.

<sup>3</sup> Dans toutes les catégories, seule la paire inscrite peut sauter sur la place d'échauffement.

## 1.1.1 Obstacles autorisés sur la place d'échauffement

i Base réglementaire – DRS Récapitulatif des obstacles autorisés sur la place d'échauffement



Hauteur = max. 10 cm plus haut que la hauteur de l'épreuve concernée (sauf le dessin 4), mais jamais plus haut que 160 cm. La hauteur du support est déterminante concernant les croix et les barres en biais. Pour un oxer, la hauteur de la perche de derrière ne doit jamais être inférieure à celle de la perche de devant. Les gymnastiques (dessins 11 et 12) ne sont autorisées que si aucune autre personne ne s'entraîne sur l'obstacle concerné.

## 1.1.2 Matériel d'obstacles

Seul le matériel mis à disposition par l'organisateur et approuvé par la Présidence du Jury est autorisé sur la place d'échauffement.



Il n'est pas autorisé de poser des éléments (couverture, linge, etc.) sur les obstacles.



Des cuillères de sécurité approuvées par Swiss Equestrian doivent être utilisées sur tous les supports arrière d'obstacles en largeur (oxer).



### 1.1.3 Construction des obstacles

#### 💡 Remarque

Toutes les images ont été prises depuis la perspective **située à l'avant** de l'obstacle !

La barre d'un obstacle vertical peut être posée sur le bord arrière du support. Elle peut également être placée sur le bord de la cuillère fixée au montant de l'obstacle.



Pour un oxer, la barre avant peut être posée sur le bord arrière du support. Elle peut aussi être placée sur le bord de la cuillère fixée à la fixation de l'obstacle (voir les deux exemples ci-dessus). Les barres arrière peuvent **uniquement être déplacées sur le bord arrière du support** (voir les exemples ci-dessous).



#### ! Important

Le déclenchement des cuillères de sécurité est compromis lorsqu'une barre est placée contre l'élément de sécurité ou repose dessus.



#### ! Important

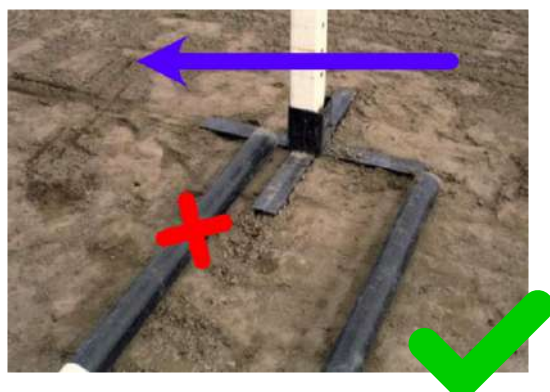
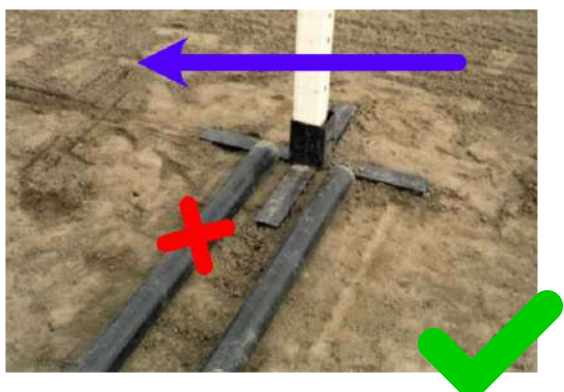
Une barre ne doit **en aucun cas** (ni pour un obstacle vertical ni pour un oxer) reposer sur le bord avant du support.  
**Seule la barre supérieure** peut être déplacée sur le rebord du support.

Pour un obstacle oxer, la barre arrière doit toujours être au moins aussi haute que la barre avant.



Une barre d'appel n'est pas obligatoire. Elle doit cependant être utilisée correctement. Maximum 1m avant l'obstacle.

Sur les images le sens du saut va de droite à gauche (voir flèche).



**! Important**

Des barres d'appel ne sont **jamais utilisées derrière un obstacle.**

Il est interdit de passer au pas sur des barres lorsque celles-ci sont surélevées à une ou aux deux extrémités.



### 1.1.4 Obstacles – croix

La hauteur du support est déterminante concernant les croix. La hauteur maximale sur les supports est de 130cm. La distance entre les deux barres doit être de 10cm.



Une croix peut être construite sous un vertical ou un oxer (devant). Toutes les barres doivent pouvoir tomber librement.



### 1.1.5 Obstacles – gymnastique

Des barres de gymnastique peuvent être utilisées sur des **obstacles verticaux** à condition qu'il y ait suffisamment de place. La distance minimale est de 2m60 et la hauteur de l'obstacle ne doit pas dépasser 130 cm.



Les barres de gymnastique ne sont pas autorisées sur des obstacles hauts et larges.



Les barres de gymnastique ne sont **jamais autorisées derrière** un obstacle.



### 1.1.6 Obstacles – barres supplémentaires

Tout obstacle de 1m20 ou plus doit être construit avec un élément supplémentaire en dessous (barre horizontale ou diagonale ou une croix).



### 1.1.7 Obstacles – guides

Les guides (barres de délimitation ou barres en V) ne sont pas autorisés.



### 1.1.8 Obstacles – Divers



## 1.2 Observation du cheval et du ou de la cavalier·ère

La coopération entre le cheval et l'être humain est un processus évolutif qui doit constamment être repensé dans le but d'une entente harmonieuse, sans conflits.

Dans la réalité du quotidien, cette entente harmonieuse n'est pas toujours présente et uniformément mise en œuvre. Le catalogue des critères d'observation décrit de manière ciblée, précise et adéquate diverses situations d'entente (positive = éthiquement correcte) et de mésentente (négative = incorrecte envers le cheval) qui peuvent se présenter.

### Remarque

Le catalogue des critères aidera à informer et argumenter. Il n'est pas une check-list à remplir!

Le ou la juge compétent·e et attentif·ve est responsable de l'observation des cavalier·ère·s sur la place d'entraînement, surtout lors de situations où le « correct et l'incorrect » sont proches.

**Le tableau du catalogue est divisé en 3 parties :**

- **Éthiquement correct envers le cheval = pas d'intervention**  
Collaboration cavalier-cheval harmonieuse, dans le sens du bien-être du cheval.
- **Comportement et attitude frappants = à surveiller, à suivre**  
Le juge observe avec précision. S'agit-il d'un problème passager de communication, de tensions, ou de mésentente, d'aides inadéquates ? Si cette situation était momentanée, reste-t-elle éthiquement acceptable ?
- **Comportement incorrect, à l'encontre du bien-être du cheval = intervention immédiate**  
Le cavalier doit être interpellé. Le juge lui explique que certains critères d'observation engendrent son comportement incorrect à l'encontre du cheval, qu'il pourrait y avoir avertissement ou exclusion. La colonne du milieu est la « zone grise » des situations « tangentes » souvent observées dans le quotidien.

**L'évolution sera suivie de près afin de décider si :**

- la situation est acceptable dans les conditions actuelles ;
- le comportement redevient correct envers le cheval ;
- le comportement demeure incorrect.

Il est évident que toutes les interventions du juge seront faites avec doigté et convenance.

**Selon la situation la prise de contact peut :**

- être de nature à conseiller le cavalier, à lui donner des explications claires ;
- revêtir déjà le caractère d'un avertissement.

Table 1.1 :

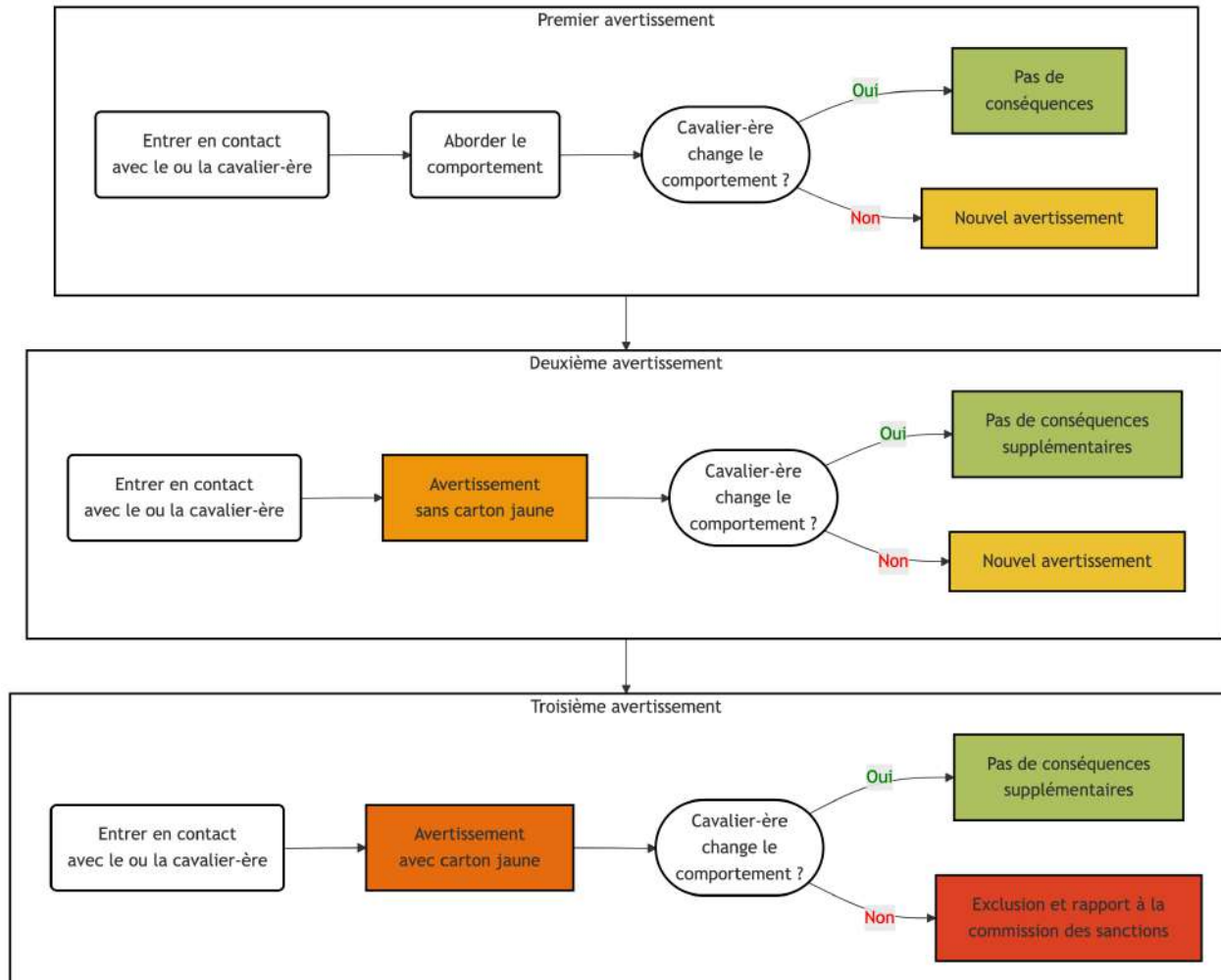
Observation	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Manière de monter	<ul style="list-style-type: none"> <li>· harmonieux</li> <li>· avec sentiment</li> <li>· aides fines, sûres, adaptées, même dans les moments « critiques »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· aides brusques</li> <li>· tire les rênes vers l'arrière</li> <li>· cheval avec encolure enfermée</li> <li>· beaucoup d'éperons et de cravache</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· agressivité</li> <li>· « perte de contrôle »</li> <li>· très forte action des mains</li> <li>· aides grossières</li> <li>· traces de sang sur le cheval</li> </ul>
Allures / locomotion	<ul style="list-style-type: none"> <li>· allures régulières</li> <li>· cheval décontracté</li> <li>· équilibré, souple</li> <li>· bouge avec plaisir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· moments de tensions, d'irrégularités</li> <li>· locomotion « terne »</li> <li>· signes de fatigue, de surmenage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· irrégularités constantes</li> <li>· signes de boiterie</li> <li>· locomotion perturbée</li> <li>· cheval bat à la main, résiste aux aides</li> </ul>
Attitude encolure et tête	<ul style="list-style-type: none"> <li>· selon principes classiques, chanfrein un peu devant la verticale</li> <li>· momentanément encolure-tête basse et un peu derrière la verticale</li> <li>· disponible pour extension vers l'avant- en bas, à la rêne</li> <li>· attitude relevée adaptée au niveau de formation</li> <li>· phases de rênes longues, de pas libre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· chanfrein derrière la verticale, serré dans l'encolure</li> <li>· trop relevé</li> <li>· au-dessus de la main</li> <li>· bat à la main</li> <li>· très bas et serré dans l'encolure par moments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· action volontaire d'aides très fortes</li> <li>· enfermé à l'extrême avec la bouche qui touche la poitrine</li> <li>· flexions latérales extrêmes</li> <li>· tête et encolure très basses et serrées</li> </ul>
Dos du cheval	<ul style="list-style-type: none"> <li>· dos souple</li> <li>· rythme régulier des allures</li> <li>· alternance des phases de travail (muscles en tension positive) et de relâchement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· dos rigide, crispé, sans souplesse</li> <li>· attitude très relevée qui provoque des crispations et fait « descendre » le dos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· dos très crispé « n'ondule » pas</li> <li>· cheval se retient, fait constamment de petits sauts pour « s'échapper »</li> </ul>
Bouche du cheval	<ul style="list-style-type: none"> <li>· bouche fermée (entrouverte par moments)</li> <li>· cheval mâche moelleusement l'embouchure</li> <li>· mousse blanche visible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· grince des dents</li> <li>· ouvre la bouche</li> <li>· montre les dents</li> <li>· sort la langue (côté et devant)</li> <li>· passe la langue par-dessus le mors</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· langue bleue</li> <li>· blessures commissures des lèvres</li> <li>· traces de sang</li> <li>· bouche ouverte par une trop forte action des rênes</li> </ul>
Attitude yeux / visage	<ul style="list-style-type: none"> <li>· éveillé, détendu</li> <li>· en lien avec son environnement</li> <li>· attentif, parfois aussi vif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· yeux anormalement ouverts</li> <li>· tensions tout autour</li> <li>· regarde en « roulant » exagérément les yeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· anomalies permanentes ou yeux qui sortent presque du globe</li> <li>· regarde vers l'intérieur de manière apathique</li> <li>· blessures</li> </ul>

Observation	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Jeu d'oreilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>· oreilles dressées, détendues, attentives</li> <li>· une ou les 2 oreilles à l'écoute (vers l'arrière) de son cavalier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· oreilles souvent couchées vers l'arrière ou pendantes mollement sur les côtés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· oreilles constamment couchées vers l'arrière ou pendantes de côté de douleur ou d'épuisement</li> <li>· blessures</li> </ul>
Queue du cheval	<ul style="list-style-type: none"> <li>· se balance au rythme des allures</li> <li>· est légèrement portée de manière naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· portée de travers</li> <li>· collée et contractée contre le corps</li> <li>· fouaille beaucoup</li> <li>· battement fréquent de la queue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· fouaille perpétuellement</li> <li>· queue toujours collée et coincée contre le corps</li> </ul>
Naseaux / respiration	<ul style="list-style-type: none"> <li>· s'ébroue naturellement</li> <li>· les naseaux travaillent selon l'effort fourni</li> <li>· la fréquence de la respiration augmente normalement selon le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· s'ébroue</li> <li>· tousse souvent</li> <li>· les naseaux s'ouvrent et se ferment nerveusement</li> <li>· la respiration est rapide et sonore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les naseaux sont retroussés</li> <li>· la respiration est très bruyante</li> <li>· le cheval manque d'air</li> <li>· blessures, sang</li> </ul>
Etat de transpiration	<ul style="list-style-type: none"> <li>· transpiration raisonnable qui correspond au travail exigé et aux conditions météorologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le cheval transpire beaucoup sur tout le corps</li> <li>· formation d'écume blanche à certains endroits précis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· transpiration avec formation exagérée de grandes plaques d'écume blanche sur pratiquement tout le corps</li> </ul>
Harnachement	<ul style="list-style-type: none"> <li>· bride bien ajustée</li> <li>· muserolles et autres courroies pas trop serrées</li> <li>· bride complète avec angle embouchure/montant d'env. 45°</li> <li>· selle et protections des jambes correctement ajustées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· muserolle, autres courroies, gourmette, bandages, guêtres très serrés</li> <li>· forte utilisation du mors de bride</li> <li>· mors qui pend dans la bouche</li> <li>· selle, bride, guêtres, sangle mal adaptées, ajustées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· fautes dans l'harnachement</li> <li>· courroies, muserolle, gourmette trop serrées</li> <li>· le cheval ne peut plus desserrer la mâchoire</li> <li>· traces de blessures ou de sang dues à l'harnachement</li> </ul>

## 1.2.1 Procédure d'avertissement en cas de comportement inadapté avec les chevaux

### Remarque

En cas d'infractions graves au bien-être du cheval, des avertissements ou des exclusions peuvent également être prononcés sans avertissements préalables (voir aussi Section 4.2.2).



## 2 Matériel du cheval et des cavalier·ère·s

### 2.1 Matériel du cheval

#### Base réglementaire – DRS Matériel

*La directive concernant le matériel (DRS Matériel) constitue la base réglementaire pour l'équipement des chevaux dans toutes les épreuves.*

#### Base réglementaire – DRS Matériel 2.2.2 Exécution

<sup>1</sup> Les Officiels peuvent en tout temps contrôler le harnachement ainsi que les autres équipements et l'état physique du cheval. A cet effet, ils peuvent toucher, ajuster ou décrocher le matériel et exiger du cavalier ou d'une autre personne responsable qu'il/elle leur remette l'équipement pour contrôle. Les officiels sont habilités à exiger le remplacement ou la suppression du matériel, à exclure, voire à disqualifier le couple cavalier-cheval en raison d'un équipement non conforme ou inapproprié. Une exclusion ou une disqualification doit être prononcée par le Président du jury.

#### Remarque

Le site web (ou l'application) Swiss Equestrian Tack offre une présentation claire des équipements autorisés et non autorisés pour le cheval et le cavalier.

Swiss Equestrian Tack se trouve à l'adresse <https://tack.swiss-equestrian.info/>

En cas d'équipement non conforme aux règles, les procédures d'avertissement (voir Section 2.3) doivent être appliqués.

#### 2.1.1 Contrôle de la muserolle

Les contrôles de la muserolle peuvent être effectués par le jury, le ou la vétérinaire de concours.

#### Base réglementaire – DRS Matériel 2.2.4

<sup>5</sup> La muserolle doit être fixée de manière à présenter un espace de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle, espace pouvant être mesuré avec un instrument de mesure homologué par Swiss Equestrian. Cette règle s'applique à tous les genres de muserolles et de fermetures.

La présidence du jury détermine en principe qui est contrôlé, où et quand (toutes les personnes participants à une épreuve, contrôles par pointage, en cas d'anomalie, etc.). Cette tâche peut toutefois être déléguée à la vétérinaire ou au vétérinaire de concours.

Si la muserolle est trop serrée, les procédures d'avertissement (voir Section 2.3) doivent être suivies.

### 2.2 Matériel des cavalier·ère

#### Base réglementaire – DRS Matériel

*La directive concernant le matériel (DRS Matériel) constitue la base réglementaire pour l'équipement des cavalier·ère·s dans toutes les épreuves.*

En cas d'équipement non conforme aux règles, les procédures d'avertissement (voir Section 2.3) doivent être suivies.

## 2.2.1 Publicité

**i** Base réglementaire – DRS MATériel 1.1 Tenue et salut

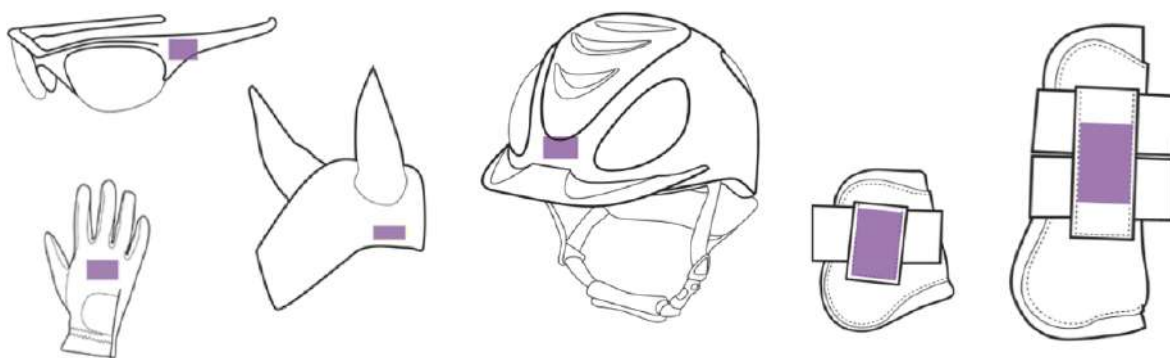
<sup>5</sup> Les prescriptions de la FEI sont applicables en ce qui concerne la publicité sur la tenue.

Les Section 2.2.2 et Section 2.2.3 résument les principales dispositions de la FEI.

## 2.2.2 Identification du fabricant

Dans la zone de compétition et durant les cérémonies de remise des prix, l'identification du fabricant (non-sponsor) ne peut apparaître qu'une seule fois par article. En outre, la superficie ne doit pas dépasser (3 cm<sup>2</sup>).

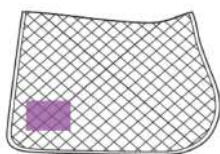
Exemple :



## 2.2.3 Identification du sponsor

Dans la zone de compétition et durant les cérémonies de remise des prix, le nom et/ou le logo du sponsor de l'athlète, du sponsor d'équipe ainsi que du sponsor de la Fédération peuvent apparaître sur une superficie ne dépassant pas :

1. deux cents centimètres carrés (200 cm<sup>2</sup>) de chaque côté de la chabraque;



2. quatre-vingts centimètres carrés (80 cm<sup>2</sup>, par ex. 20 x 4 cm) de chaque côté de la veste à la hauteur de la poche de chemise;



3. seize centimètres carrés (16 cm<sup>2</sup>, par ex. 4 x 4 cm) de chaque côté du col ou au centre du col pour les chemises des femmes;



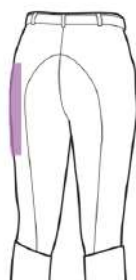
4. septante-cinq centimètres carrés (75 cm<sup>2</sup>, par ex. 4 x 18.5 cm) pour le logo sur les bonnets;



5. cent vingt-cinq centimètres carrés (125 cm<sup>2</sup>) (max 25 cm en longueur, max 5 cm en largeur) verticalement sur la partie médiane du casque;



6. quatre-vingts centimètres carrés (80 cm<sup>2</sup>) (maximum 20 centimètres de long, maximum quatre centimètres de large) qu'une seule fois, longitudinalement sur la jambe gauche du pantalon.



## 2.2.4 Cravache

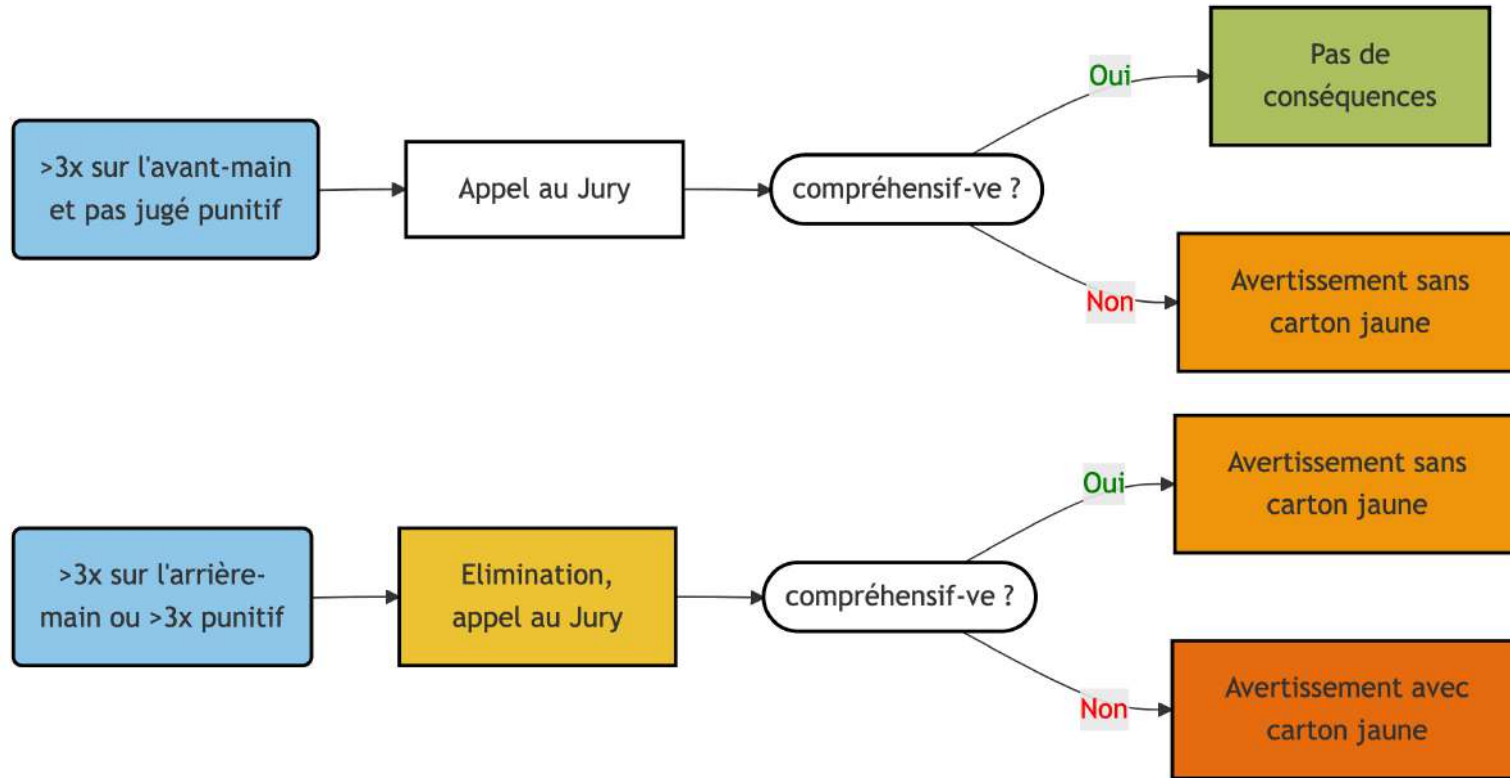
### **i** Reglementsgrundlage – RLS Ausrüstung 1.2.1 Peitsche

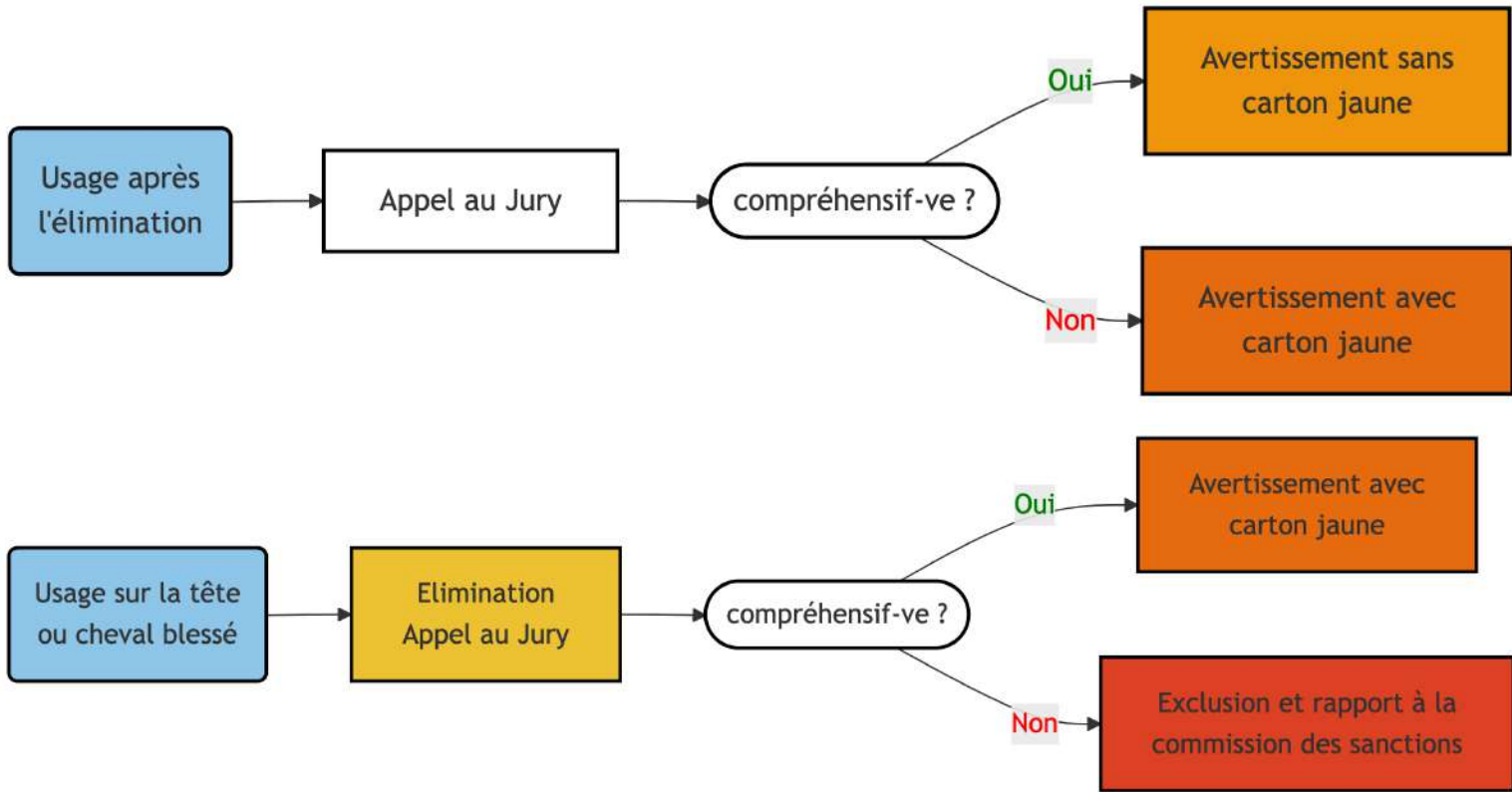
<sup>1</sup> Longueur maximale de la cravache pour toutes les catégories : 75 cm. <sup>2</sup> L'utilisation excessive de la cravache est interdite :

- La cravache ne doit jamais être utilisée pour évacuer sa colère. Une telle utilisation est toujours excessive ;
- L'utilisation de la cravache sur la tête d'un cheval est toujours excessive ;
- La cravache ne doit jamais être utilisée plus de trois fois par parcours à titre de sanction. Si le cheval est blessé par l'utilisation de la cravache, cela est toujours considéré comme un usage excessif.
- La cravache ne doit plus être utilisée après une élimination.

En cas d'usage excessif du fouet, les procédures d'avertissement suivantes doivent être suivies.

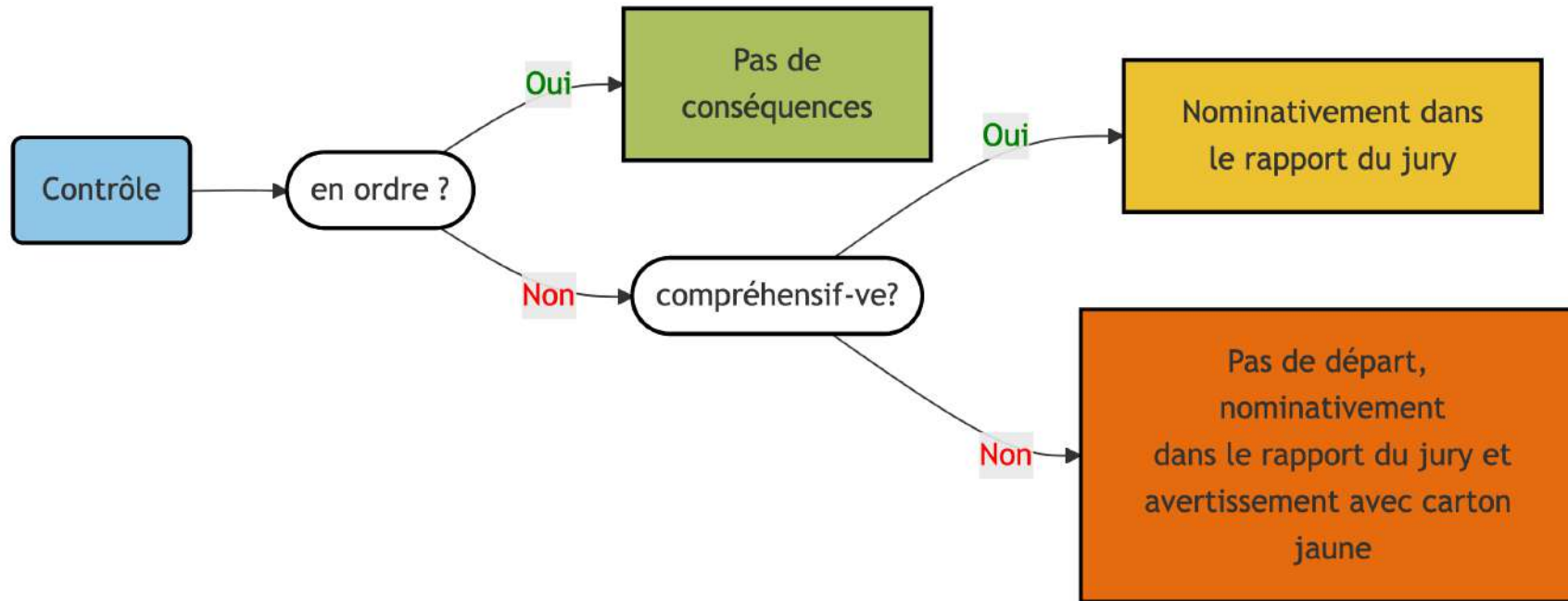
18 2.2.5 Procédures d'avertissement pour l'usage abusif de la cravache



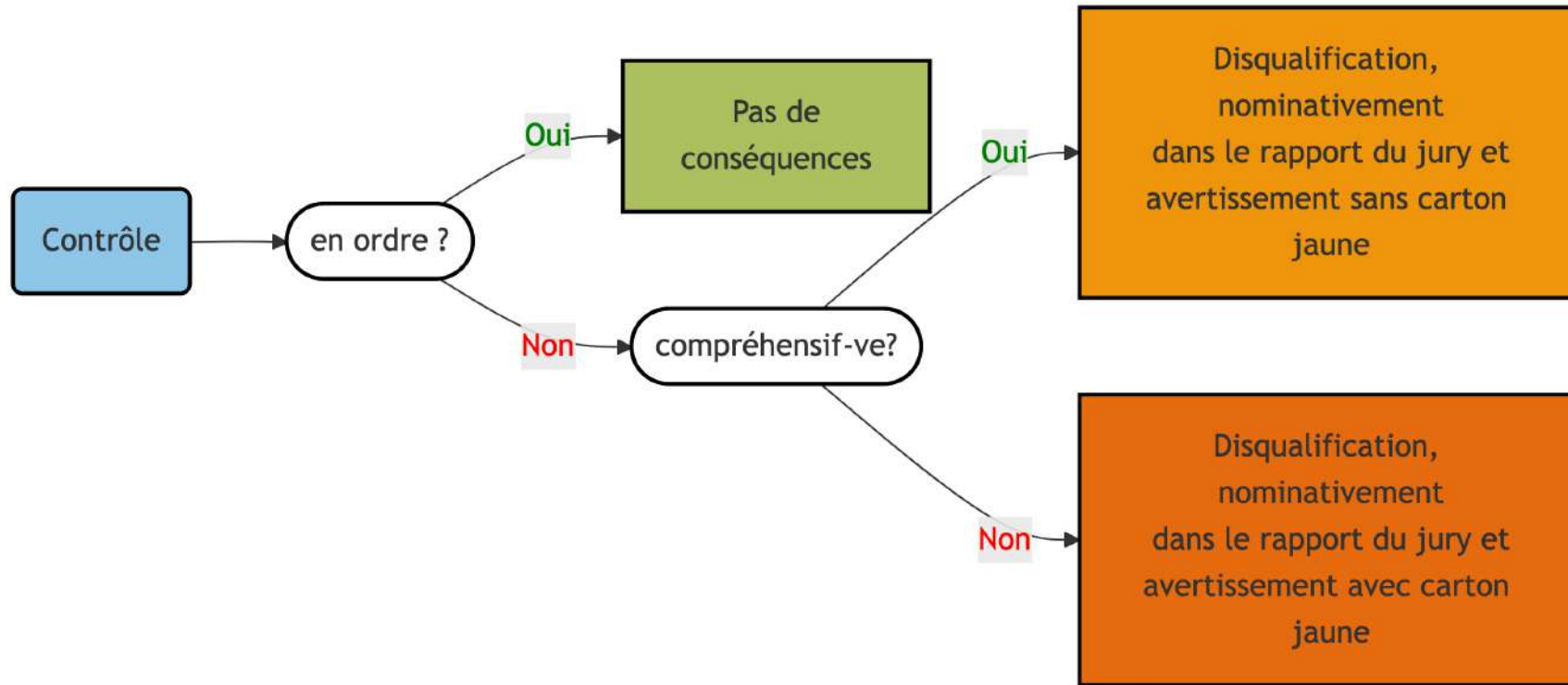


## 2.3 Procédures d'avertissement lors des contrôles de matériel

### 2.3.1 Contrôle du matériel (éperons, bride et mors, guêtres, etc.) ainsi que de la muserolle avant l'épreuve



### 2.3.2 Contrôle de la muserolle après l'épreuve



## 3 Domaine vétérinaire

### 3.1 Contrôles vétérinaires lors de manifestations

Les paragraphes suivants résument les principales bases réglementaires et proposent des procédures considérées comme optimales. La présidence du jury est responsable de l'exécution des contrôles et peut, le cas échéant, adapter les procédures en fonction des conditions.

**i** Base réglementaire – RVet 5.2.2 Von der Jurypräsidentin oder vom Jurypräsidenten angeordnete Kontrollen

- <sup>1</sup> La ou le président·e du jury/ la ou le délégué·e technique peut demander les contrôles suivants :
- examen des déclarations de médication
  - identité des chevaux (passeports)
  - certificat de toisage des poneys (contrôle de la mesure des poneys)
  - état vaccinal (annexe III)
  - état de santé (fit pour la compétition) et bien-être du cheval
  - tout autre contrôle jugé fondé (cf., entre autres, RG 2.4)

#### **!** Contrôles par manifestation

Lors de chaque manifestation, le président du jury/délégué technique doit effectuer ou faire effectuer au moins 10 contrôles par période de 2 jours de compétition. Sur ces 10 contrôles, au moins 5 doivent être des contrôles de passeports.

### 3.2 Contrôle de passeport

**i** Base réglementaire – RG 6.3 Registre du sport

- <sup>4</sup> Le passeport du cheval doit pouvoir être présenté sur la place de la manifestation.

**i** Base réglementaire – GR 6.4 Vaccinations

- <sup>1</sup> Tous les chevaux qui prennent part à des manifestations selon le chiffre doivent être vaccinés conformément aux directives de Swiss Equestrian.

#### 3.2.1 Déroulement du contrôle de passeport

La présidence du jury détermine en principe qui (en général tirage au sort), où et quand se fait le contrôle. Ces tâches peuvent toutefois aussi être déléguées à la ou au vétérinaire de concours.

L'information aux participant·e·s sélectionné·e·s est donnée par un·e membre du jury ou par le ou la vétérinaire de concours.

Le ou la vétérinaire de concours procède à un contrôle d'identité du cheval et vérifie le statut vaccinal. La vérification du statut vaccinal peut également être effectuée par un·e membre du jury. Prescription de vaccination voir Section 3.3.

#### **!** Contrôle de passeport

Les passeports sont toujours contrôlés avant le départ.

Si le passeport n'est pas en ordre, cette paire n'est pas autorisée à prendre le départ. Les passeports avec un schéma de vaccination incorrect sont photographiés. Le nom du cheval, le nom du ou de la cavalier·ère seront transmis à Swiss Equestrian avec le rapport du jury.

### Remarque

Il est à la discrétion de la présidence du jury de donner la possibilité de se procurer encore un passeport oublié. **Aucun départ n'est possible tant que le passeport n'est pas présenté.**

## 3.3 Prescriptions de vaccination

### Base réglementaire – RVet Annexe III

La base réglementaire pour les prescriptions de vaccination contre la grippe équine chez les chevaux se trouve dans l'annexe III du Règlement Vétérinaire (RVet) de Swiss Equestrian.

### Important

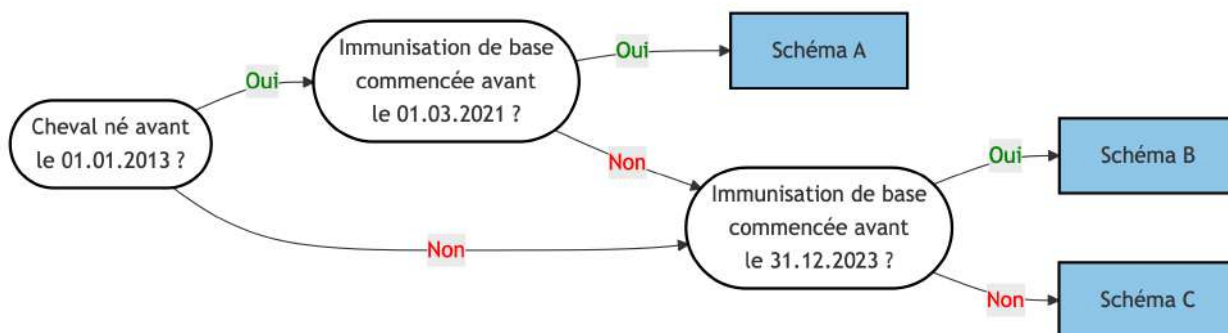
Les vaccinations de rappels suivantes (= boosters) doivent être administrées au moins une fois par an, c'est-à-dire que l'intervalle avec l'injection précédente ne doit pas dépasser 365 jours. Ces rappels peuvent toujours être effectués le même jour (p. ex. 26 avril 2023 – 26 avril 2024). **Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base doit être effectuée.**

### Autorisation de départ

**Pendant les 7 jours qui suivent la dernière injection**, le cheval ne peut pas se présenter ou participer à une manifestation équestre (p. ex. vacciné le mercredi, participation seulement le jeudi de la semaine suivante).

Si une immunisation de base (première ou nouvelle) est en cours, le cheval peut prendre le départ pour la première fois dès le 8ème jour **après la deuxième vaccination** (p. ex. vacciné le mercredi, participation possible le jeudi de la semaine suivante).

### 3.3.1 Schéma de vaccination



#### Schéma A – Immunisation de base avec deux vaccins

- (V1) première vaccination/injection;
- (V2) deuxième vaccination/injection : à un intervalle de 21 jours au minimum et de 92 jours au maximum après la première vaccination (V1).

#### Schéma B – Immunisation de base avec trois vaccins (jusqu'au 31.12.2023)

- (V1) première vaccination/injection;
- (V2) deuxième vaccination/injection : à un intervalle de 21 jours au minimum et de 92 jours au maximum après la première vaccination (V1);
- (V3) troisième vaccination/injection : à un intervalle de maximum 7 mois après la deuxième vaccination (V2).

#### Schéma C – Immunisation de base avec trois vaccins (depuis le 01.01.2024)

- (V1) première vaccination/injection;
- (V2) deuxième vaccination/injection : à un intervalle de 21 jours au minimum et de 60 jours au maximum après la première vaccination (V1);

- (V3) troisième vaccination/injection : à un intervalle de maximum 6 mois + 21 jours après la deuxième vaccination (V2).

### 3.4 Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval

#### Base réglementaire – RG Annexe III – Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval

Par principe, le président du jury ou le vétérinaire responsable de la manifestation doit procéder à un contrôle dès qu'il existe un soupçon de sang frais sur le corps d'un cheval. Le président du jury doit interrompre à cet effet l'échauffement ou l'épreuve. Lorsque cette interruption n'est pas possible, le contrôle se fera sitôt l'épreuve terminée.

S'il n'est pas possible d'identifier la cause du saignement, le vétérinaire procédera à des analyses supplémentaires. La décision de disqualification ou d'autorisation de départ dépend de l'endroit du saignement.

Si l'on constate du sang à des endroits sur lesquels le cavalier a généralement une influence (par la main, la jambe, les éperons, la cravache ou d'autres aides), le cheval sera disqualifié ou ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Si le saignement se situe en dehors de la zone ordinaire d'influence du cavalier, ce sera au président du jury d'apprécier si le cheval doit être disqualifié ou s'il peut prendre le départ ou continuer l'épreuve ; il peut pour cela s'adjoindre les conseils du vétérinaire responsable de la manifestation, s'il l'estime nécessaire.

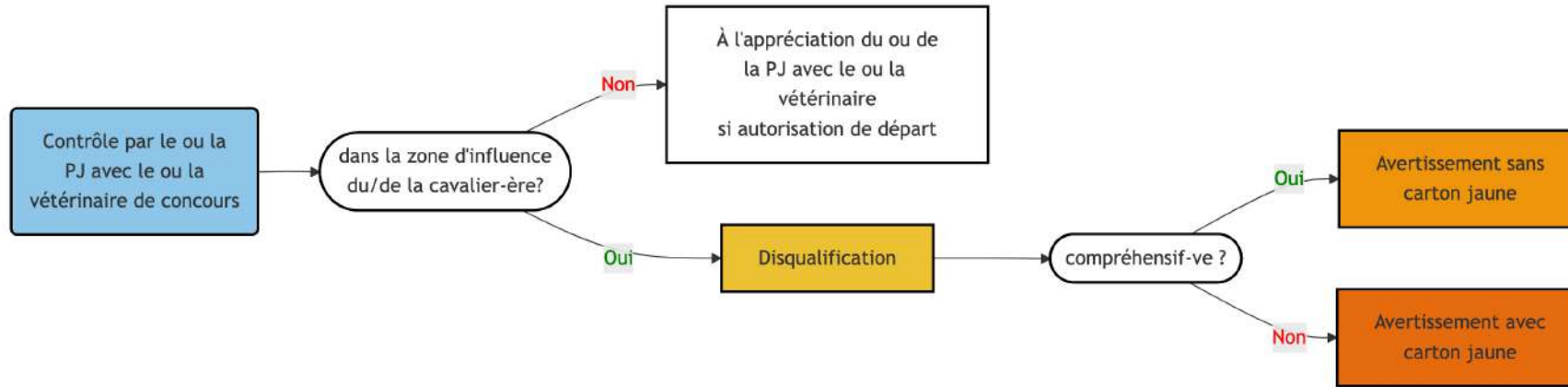
Le président du jury décide sur la base des examens supplémentaires si le cheval est autorisé à prendre d'autres départs.

Selon le chiffre RG, la décision de disqualification prononcée par le président du jury est définitive et irrévocable.

#### Obtention de preuves

- Photographier la blessure globalement.
- Photographier la blessure en détail (si possible avec un élément de comparaison).
- Avec un gant blanc (vétérinaire du concours), appliquer contre la blessure. Photographier le sang sur le gant.

26 3.4.1 Procédure d'avertissement en cas de saignement d'un cheval



## 3.5 Contrôle de médication

💡 Base réglementaire – RVet 5.3 Contrôles de médication

*La base réglementaire pour les contrôles de médication se trouve au chiffre 5.3 du Règlement Vétérinaire (RVet) de Swiss Equestrian.*

### 3.5.1 Déroulement des contrôles de médication

La présidence du jury détermine qui est contrôlé, où et quand (en règle générale selon le principe du hasard). Toute déclaration de médication est vérifiée avec le ou la vétérinaire MCP. Outre les chevaux désignés par tirage au sort, d'autres chevaux peuvent également être sélectionnés (p. ex. des chevaux disposant d'une déclaration de médication).

Pour chaque contrôle, la présidence du jury désigne une personne majeure chargée de la surveillance du contrôle. Cette personne peut être un·e membre du jury ou un·e membre du comité d'organisation. Cette personne est responsable du suivi de l'ensemble du contrôle. Dès l'information des participant·e·s sélectionné·e·s et jusqu'à la signature du protocole, cette personne ne perd plus le cheval de vue.


! Important

L'information aux concurrent·e·s sélectionné·e·s se fait **toujours** par un·e membre du jury.

## 4 Mesures de la fédération

### 4.1 Infractions et mesures du jury

En cas d'infractions au bien-être du cheval ou aux règlements de Swiss Equestrian, le jury dispose de diverses mesures. Pour toutes les infractions, il convient de réagir de manière appropriée et de respecter la proportionnalité. Cependant, chaque infraction doit être poursuivie de manière conséquente afin de garantir la crédibilité des officiels.

 Base réglementaire – RG Annexe I – Mesures de la fédération

*Le Règlement Général Swiss Equestrian, Annexe I, décrit les différentes infractions et les mesures correspondantes que le jury peut prendre.*

 Obtention de preuves

Lors d'une infraction, les éléments suivants peuvent, entre autres, constituer des preuves :

- Photos et/ou vidéos ;
- Témoignages écrits, datés et signés ;
- Autres éléments pertinents en cas d'enquête par les instances juridiques de Swiss Equestrian.

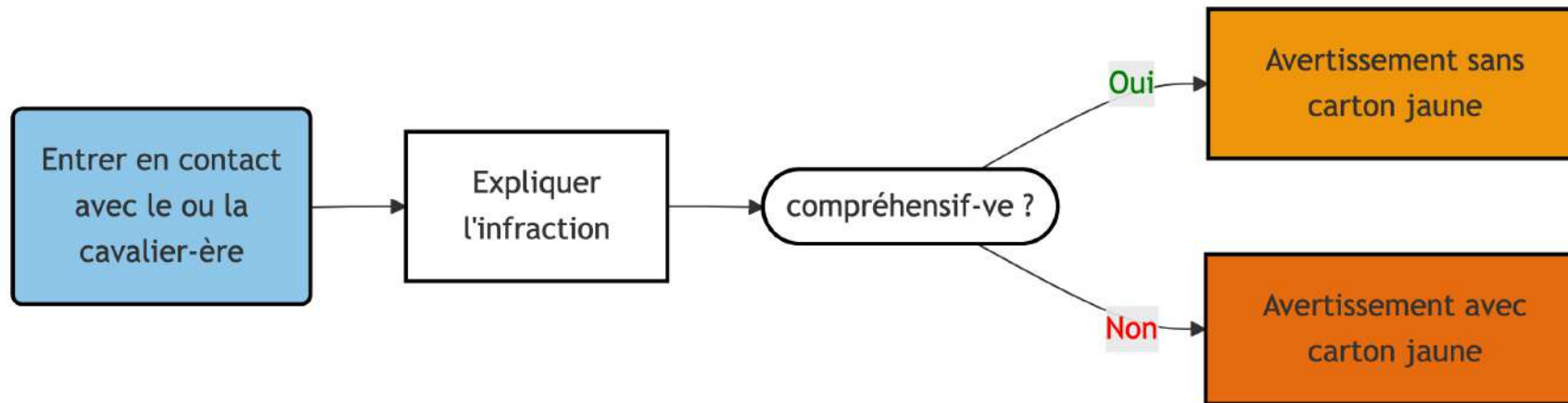
Les preuves doivent être traitées de manière confidentielle et transmises directement à Swiss Equestrian. Une bonne documentation est essentielle pour le traitement ultérieur des dossiers.

## 4.2 Procédure d'avertissement en cas d'infractions

### 4.2.1 Infractions générales aux règlements

En particulier :

- nuit à la réputation d'une des discipline de Swiss Equestrian;
- ne donne pas suite à un ordre donnée dans le cadre de leurs compétences par Swiss Equestrian, le comité d'organisation ou le jury;
- trouble ou entrave le déroulement régulier d'une épreuve ou d'une manifestation, se comporte d'une manière inconvenante avant, pendant ou après une manifestation ou ne respecte pas les règles de la bienséance.



## 4.2.2 Comportement non conforme au bien-être du cheval

En particulier :

- maltraite un cheval.

